

## **Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 5 mars 2010**

L'an deux mille dix, le cinq du mois de mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

**Etaient présents** : Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mr DOLHATS, Mme MARTIAL, Mr DIRIBARNE, Mle COLET, Mr DEKIMPE, Mr DIONÉ, Mme DIZY, Mr GERVAIS, Mr LACOSTE, Mr MERLIN, Mme RODRIGUEZ et Mme TREPS.

**Etaient excusés** : Mr DESRAUX, Mme MICHEL, Mr QUÉRÉ et Mr RELIER qui ont donné respectivement procuration à Mr LAVIELLE, Mme MARTIAL, Mr LATAILLADE et Mr DOLHATS

**Etait absente** : Mme BAYLE

**Secrétaire de séance** : Mr LAVIELLE

**Nombre de conseillers** - en exercice : 19

- présents : 14

### **1 - Régularisation du déplacement du chemin rural d'Etchepette**

Mr le Maire,

rappelle à l'assemblée la délibération en date du 10 novembre 1975 aux termes de laquelle il a été décidé de régulariser la situation de fait du chemin d'Etchepette dont l'assiette n'est plus en concordance avec le plan cadastral. Cette décision n'a pas été suivie d'effet.

Il rapporte les termes de son entrevue avec Mme TASSY qui souhaite une régularisation effective. Par conséquent, il propose de procéder à l'échange de l'assiette du chemin rural désaffecté avec le terrain des propriétaires riverains, soit Mme TASSY, Mr BARNECHE et la SCI d'ETCHEPETTE.

Où l'exposé de Mr le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition de Mr le Maire de procéder à l'échange de l'assiette du chemin rural désaffecté avec le terrain des propriétaires riverains soit Mme TASSY, Mr BARNECHE et la SCI ECTHEPETTE, les frais afférents à ces cessions étant à la charge de la Commune,
- autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire,
- charge Mr le Maire de l'enquête publique préalable à la désaffectation d'une partie du chemin rural d'Etchepette et de l'établissement des actes d'échange en la forme administrative,
- désigne Mr Jean-Jacques LAVIELLE, Premier-adjoint, pour signer lesdits actes au nom de la Commune.

### **2 - Convention de gestion du ponton et fixation des tarifs de location des**

## **emplacements**

Vote

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2

Mr le Maire,

rappelle à l'assemblée les termes des délibérations des 19 septembre 2008 et 12 décembre 2008 décidant la création d'un nouvel appontement à Urt.

Le Ponton terminé, il fait lecture du projet de convention proposé par le Syndicat Intercommunal de Protection des Berges de l'Adour Maritime et de ses Affluents, pour la gestion de l'appontement flottant sur l'Adour, qui a pour objet de définir les conditions de responsabilité, de gestion et d'entretien de l'appontement. Il est précisé que l'appontement est propriété du Syndicat et est accessible au public. La Commune est responsable de la surveillance, de l'utilisation qui en sera faite par le public et de l'entretien. Les emplacements d'amarrage seront loués par la Commune qui fixe le montant de la redevance et la perçoit.

Où l'exposé de Mr le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

- fixe la redevance annuelle de location de l'emplacement d'amarrage à 400 €,
- autorise Mr Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire et particulier la convention de gestion de l'appontement flottant sur l'Adour avec le Syndicat de Protection des Berges de l'Adour Maritime et de ses Affluents.

## **3 - Subvention crèche**

Vote

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2

Mr le Maire,

rapporte à l'assemblée son entrevue avec la Présidente du Nid Urtois chargée de gérer la Crèche, qui lui a fait le point sur le contentieux judiciaire qui oppose l'association à cinq de ses anciens salariées. Quatre d'entre eux ont accepté la négociation et ont renoncé au procès intenté initialement auprès du Tribunal des Prud'hommes. Afin de pouvoir honorer l'engagement pris envers lesdits salariés, elle sollicite une subvention exceptionnelle de 7 735 €.

Mr le Maire précise qu'une participation sera également sollicitée auprès des autres co-financeurs de la Crèche, soit le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales.

Où l'exposé de Mr le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents décide d'attribuer à l'association Le Nid Urtois, une subvention exceptionnelle de 7 735 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

## **4 - Subvention à l'Essor Cycliste Basque**

Mr le Maire,  
rapporte à l'assemblée les termes de son entrevue avec les représentants de l'association L'Essor Cycliste Basque qui sollicitent une aide financière en soutien à l'organisation d'une manifestation exceptionnelle sur la Commune d'Urt.

Oùï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'Association L'Essor Cycliste Basque une subvention de 1.200,00 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

### **5 - Pays d'Accueil Touristique**

Vote

Pour : 16

Contre : 1

Abstention : 1

Mr le Maire,

présente à l'assemblée le projet de Pays d'Accueil Touristique proposé par le Syndicat Nive Adour Ursuya. C'est une convention à signer par les Offices de Tourisme de La Bastide Clairence, du Pays d'Hasparren, du Pays de Bidache et de Urt avec le Syndicat Nive Adour Ursuya, pour la mlse en place de 5 objectifs :

- l'élaboration d'une stratégie touristique,
- l'appui aux Offices de Tourisme,
- des outils de communication communs,
- l'appui aux acteurs privés et publics,
- et la coordination des actions culturelles.

Mr le Maire propose d'adopter le principe de signature du contrat pour un an, éventuellement renouvelable en fonction des résultats obtenus. La participation financière est fixée à 1 € par habitant. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'activité de l'Office de Tourisme.

Oùï l'exposé de Mr le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- adopte le principe de la démarche du Pays d'Accueil touristique avec le Syndicat Nive Adour Ursuya,
- autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

### **6 - Vente de terrain à Mme CATROUX**

Vote

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

Le Maire,

rapporte à l'assemblée la demande d'acquisition de terrain formulée par Mme CATROUX qui envisage de créer un espace de déambulation pour les résidants de la Maison de Retraite Le Broy dont elle est propriétaire. Afin de ne pas trop amputer la réserve foncière située au lieu-dit Broy, il propose de céder un terrain d'environ 2500 m2 pour l'agrandissement de la structure d'accueil des personnes âgées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **décide** de céder à Mme CATROUX un terrain d'environ 2500 m<sup>2</sup>, destiné à l'agrandissement de la Maison de Retraire, à prendre sur les parcelles cadastrées section C n° 548 et 852 au prix H.T. de 2 € le m<sup>2</sup>, les frais afférents à la cession étant à la charge de l'acquéreur ;
- **autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire ;
- **charge** Mr le Maire d'établir les actes de vente en la forme administrative, si l'acquéreur opte pour cette forme d'acte ;
- **désigne** Mr Jean-Jacques LAVIELLE, premier adjoint pour signer ledit acte au nom de la Commune.

## **7 - Attribution de bourses d'études**

Mr le Maire,

fait lecture à l'assemblée de 2 demandes de bourse d'études présentées par :

- Béatrice LAVIGNE, étudiante à Bayonne
- Alexandre RODRIGUEZ, étudiant à Anglet.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer pour l'année scolaire 2009-2010 une bourse d'études de :

- 80 € à Béatrice LAVIGNE et Alexandre RODRIGUEZ.

## **8 - Destruction des livres en mauvais état de la bibliothèque municipale Roland Barthes**

Mr le Maire,

Informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion de ses collections, la bibliothèque municipale procède régulièrement à des éliminations de documents provenant des bibliothèques de prêt, soit en mauvais état, soit dont le contenu est devenu obsolète ; c'est l'opération dite de désherbage.

Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques ; elle comporte deux opérations logiquement successives mais dont la jurisprudence admet qu'elles soient réalisées dans un même acte.

D'abord le déclassement qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du

domaine public au domaine privé puis, l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

La compétence pour opérer le déclassement appartient à la collectivité propriétaire. Les destructions, ventes, dons ou échanges sont licites mais le conseil municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition de leur patrimoine.

La liste des documents du désherbage doit être établie avec précision.

Où l'exposé de Mr le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent :

- autorise le déclassement des documents provenant des bibliothèques de prêt jugés en mauvais état ou dont le contenu est devenu obsolète. Une liste précise en sera établie et conservé à la bibliothèque.

- autorise le responsable du service à détruire les documents provenant des bibliothèques de prêt jugés en mauvais état ou dont le contenu est devenu obsolète. Une liste précise en sera dressée et conservée à la bibliothèque. Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la bibliothèque.

- autorise le responsable du service à faire don de documents provenant des bibliothèques de prêt à des bibliothèques associatives ou à des bibliothèques de pays étrangers. Leur liste en sera dressée et conservée à la bibliothèque. Sur chaque document sera apposé un tampon portant la mention "don de la bibliothèque de Ur".

- autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

## **9 - Subvention aux sinistrées d'Haïti**

Mr le Maire,

rapporte à l'assemblée les termes du courrier de l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques qui invite toutes les communes à voter une subvention de solidarité aux sinistrées d'Haïti. Un terrible tremblement de terre a anéanti tout un pays qui souffrait déjà du sous-développement et de la misère.

Il propose de faire le versement au compte ouvert par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Où l'exposé de Mr le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de verser une subvention de solidarité de 500 €, destinée aux sinistrés d'Haïti

Cette dépense sera imputée à l'article 6574.